



Communiqué de presse

Saint-Nicolas-de-Port, le 20 novembre 2017

Le SNBI défend les intérêts des brasseurs indépendants et obtient une modification du Code des Impôts afin de protéger fiscalement les brasseries artisanales.

Depuis plusieurs mois, le Syndicat National des Brasseurs Indépendants est à la manœuvre afin de faire modifier le régime applicable aux brasseries artisanales en matière de taxe foncière et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Avec l'ensemble des organisations professionnelles défendant spécifiquement l'artisanat, le syndicat a obtenu gain de cause.

Pour bien comprendre les enjeux :

Depuis la création du SNBI, plusieurs brasseurs artisans ont remonté à leurs administrateurs une problématique très grave concernant la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) : l'administration a requalifié leur activité artisanale et commerciale en une activité industrielle, entraînant de ce fait une explosion de leur taxe.

Exemple d'un adhérent SNBI d'Occitanie qui a vu ses taxes foncières et CFE passer de 6 000€ à 29 000€, avec un redressement sur les trois années précédentes de 110 000€. Autant dire que cette requalification pourrait être fatale à cet adhérent.

Suite à ces remontées, les actions du SNBI ont été immédiates et elles portent aujourd'hui leurs fruits.

- Le SNBI a travaillé étroitement avec les Chambres de Métiers et de l'Artisanat en région et avec l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA) à Paris.
- Le maillage territorial très important du SNBI a permis de sensibiliser et d'alerter les députés et les sénateurs en région. Ces mêmes députés viennent aujourd'hui d'adopter un amendement qui va protéger les brasseries artisanales de ces requalifications : **c'est une belle victoire pour tous les brasseurs artisans.**

Pour faire simple, désormais les entreprises artisanales (au sens l'article 19 de la loi n° 96603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat), ne pourront plus être requalifiées en activité industrielle – et seront donc fiscalement protégées.

Si cet amendement est adopté par les sénateurs, cette mesure entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 après une année 2018 qui permettra de traiter les dossiers en cours – le SNBI continuera à agir auprès de l'administration pour que ses adhérents qui sont en situation difficile s'en sortent - et de mesurer l'impact de cette modification de la loi.

Une des missions du SNBI est la défense de ses adhérents, voici un cas concret d'action qui est en passe d'aboutir positivement pour les brasseurs artisans.

Texte de l'amendement : <http://www.assemblee-nationale.fr/15/amendements/0235C/AN/1504.asp>

Contacts Presse :

Jean-François DROUIN - Président - 06 80 68 27 12

Garlonn KERGOURLAY – Déléguée Générale – 07 69 00 70 26

contact@brasseurs-independants.fr

<http://www.brasseurs-independants.fr>